

Des vies perdues

La fermeture saisonnière de la pêche pour protéger des tortues en Orissa, Inde, a eu de lourdes conséquences pour les pêcheurs

Le 27 septembre 1997, dans l'État d'Orissa en Inde, a été créé, conformément à la Section 26A de la loi pour la protection de la faune de 1972, le sanctuaire marin de Gahirmatha pour la protection des tortues olivâtres (Olive Ridley) sur leurs lieux de ponte et de nourrissage. D'une superficie de 1 440 km, ce sanctuaire renferme le plus important espace de ponte de cette espèce menacée. Il comprend une zone centrale de 725,5 km et une zone tampon de 709,5 km.

En 1998, le Service des garde-côtes a reçu la mission de veiller sur ce territoire, avec le pouvoir d'arrêter et de saisir les bateaux de pêche en effraction, notamment les chalutiers, et de confier ensuite l'affaire à la Direction des forêts. Au niveau national, c'est le ministère de l'Environnement et des Forêts qui veille au respect de la loi de 1972. Au niveau des États, c'est la Direction des forêts qui entre en jeu. Toute forme de pêche est interdite dans la zone centrale du sanctuaire (10 km à partir de la laisse de haute mer), et cela toute l'année. Les embarcations non équipées d'un moteur ont le droit de traverser de bonne foi la zone centrale. Les bateaux à moteur ou sans moteur, à l'exception des chalutiers, sont aussi autorisés dans la zone tampon (de 10 km à 20 km de la laisse de haute mer). Les chalutiers ont le droit de pêcher au-delà des 20 km à condition d'être équipés d'un dispositif d'évacuation des tortues.

Pour les populations du littoral de l'Orissa, l'un des États les plus pauvres de l'Union indienne, l'affaire des tortues olivâtres et les interdictions ont créé bien des problèmes car les lieux de ponte dans les estuaires sont aussi des endroits où le poisson est particulièrement abondant. Ces tortues marines y affluent en plein milieu de la saison de pêche. Depuis 1974,

on a signalé des interférences entre ce phénomène et la pêche au chalut et au filet maillant. C'est à l'échelle mondiale un cas particulièrement frappant. D'un côté, la protection d'une population de tortues olivâtres, estimée à 150 000 adultes, et de leurs zones de ponte et de croissance, de l'autre 50 000 pêcheurs et autres travailleurs qui vivent entièrement de la pêche côtière.

La pêche est considérée comme la principale menace qui pèse sur la tortue olivâtre en Orissa. On pense que la cause première de mortalité est le chalut de fond et certains types de filets maillants, soit 90 pour cent de la mortalité au cours de la période de pêche entre décembre et février.

Pendant deux ou trois ans après la création du sanctuaire en 1977, on n'a pas veillé de façon très stricte au respect de l'interdiction de pêcher. Les fonctionnaires de la Direction des forêts disent que la mortalité s'est alors accrue. D'après la Wildlife Society of Orissa et Operation Kachapa (opération tortues), plus de 129 000 individus ont été trouvés morts sur les côtes de l'Orissa au cours des treize dernières années. Devant cette hécatombe sur les plages, les environnementalistes et conservationnistes de par le monde ont fait monter la pression. Du coup, les garde-côtes et les agents de la Direction des forêts ont intensifié les patrouilles et se sont mis à appliquer strictement la réglementation.

Pauvres pêcheurs

Les conséquences ont été dramatiques pour les populations de pêcheurs traditionnelles de l'Orissa. Pour eux, l'interdiction signifiait pauvreté et famine. D'après Narayan Halder, président de l'OTFWU (Union syndicale des pêcheurs

traditionnels de l'Orissa), les restrictions imposées à la pêche ont déjà cassé les reins des communautés côtières, surtout dans le district de Kendrapara, où des gens se sont suicidés (voir plus bas).

Haldar fait remarquer que les pêcheurs ont élevé la voix de différentes manières. Le 21 novembre 2005, environ 2 000 d'entre eux ont manifesté à Bhubaneswar et réclamé une modification des limites du sanctuaire : 10 km en mer au lieu de 20 km actuellement, et 5 km au lieu de 10 km pour la zone centrale. Toutes les embarcations devraient aussi pouvoir traverser de bonne foi le secteur protégé. Et le gouvernement devrait aider les pêcheurs à s'équiper de bateaux plus grands et de moteurs plus puissants pour aller travailler plus au large : 30 pour cent des coûts sous forme de prêts et 70 pour cent en subventions.

En janvier 2006, 3 000 pêcheurs ont bloqué la circulation dans le district de Kendrapara pour protester une nouvelle fois contre les interdictions. Les agents de la Direction des forêts avaient saisi trois trémailleurs et un chalutier et arrêté neuf pêcheurs, accusés de braconnage dans une zone interdite. Pendant trois heures, des pêcheurs en colère ont bloqué la route au village de Jamboo pour obtenir leur libération.

Ils accusaient les gens de la Direction des forêts de les empêcher de travailler même en dehors de la limite des 10 km. « Ils ont été arrêtés sans raison hors de la zone protégée », indiquait Tushar Kanta, secrétaire du groupement des pêcheurs du district de Kendrapata.

Les pêcheurs de la région font valoir qu'ils ont des petits bateaux motorisés et que les filets sont manœuvrés à la main, ce qui ne devrait pas blesser les tortues. Et ils accusent par contre les gros chalutiers de tuer les tortues. Les gens qui militent pour la protection des tortues ont une opinion différente sur la question : pour eux les pêcheurs traditionnels font aussi des victimes avec leurs bateaux équipés d'un moteur de 10-14 cv.

Mangraj Panda, membre de l'OTFWU, dit qu'on devrait prévoir d'autres moyens d'existence pour les pêcheurs puisqu'ils

ne peuvent plus survivre à cause des interdictions imposées par le sanctuaire. Le syndicat a adressé une pétition en ce sens à la Commission centrale ad hoc (CEC) constituée par décision de la Cour suprême de l'Union indienne. Cette commission s'était rendue en Orissa du 10 au 14 février 2004 et elle avait demandé au gouvernement local de procéder à un balisage approprié des zones interdites à la pêche.

Dans son Rapport 2004, elle a aussi recommandé que seuls « les pêcheurs traditionnels » sur des embarcations locales non motorisées soient autorisés à traverser de bonne foi la zone interdite. Il serait bon de constituer un comité de gens de terrain (syndicats de pêcheurs, écologistes, Direction des forêts, administration des pêches, représentants des populations...). La Commission souhaitait qu'on fasse concrètement participer les gens de la région concernée à la protection de la faune sauvage.

Malheureusement rien n'a été fait en ce sens. La Direction des forêts n'a pas procédé au balisage réclamé ni mis sur pied un comité local. La conséquence c'est que, comme l'affirme Narendra Behera, président du *zilla parishad* (conseil de village) de Mahakalpada, les gens sont de plus en plus mécontents et souffrent de plus en plus.

Le point de vue de la Direction des forêts

Face aux récriminations des pêcheurs, la Direction des forêts a son propre point de vue. « Les pêcheurs essaient de plaider non coupables en évoquant le problème du balisage. Jusqu'à présent, les interpellations ont été faites entre 9 km et 10 km en zone interdite. Le balisage souhaité par la Commission ad hoc n'est pas chose facile à réaliser, d'autant plus que cela coûtera des millions de roupies, et que le gouvernement n'a pas encore pu prévoir pour cela le budget nécessaire », note A. K. Jena, de la Direction des forêts du district de Rajnagar.

Il ajoute que la Direction des pêches n'a fait aucune proposition en matière de passage en bonne foi, et les pêcheurs eux-mêmes n'ont soumis aucun mémoire à personne à ce sujet. La Direction des forêts ne sait même pas combien de bateaux ont obtenu un permis de pêche.

Apparemment, entre la Direction des pêches et la Direction des forêts, la communication est bien mauvaise et il y a un manque de coordination flagrant. L'interdiction de pêcher dans la zone a des répercussions sur les approvisionnements : les statistiques de la Direction des pêches font apparaître une baisse de la production dans le district de Kendrapara depuis quelques années.

Greenpeace, le mouvement écologiste international, a lancé un bateau spécialement conçu pour effectuer des patrouilles et protéger les tortues. Il s'appelle *Sugaytri*, et la première action de la campagne a été le mouillage de bouées sur le pourtour du sanctuaire de Gahirmatha afin de bien délimiter les zones où la pêche est interdite. Greenpeace a sollicité l'aide de la Direction des forêts pour compléter le balisage de Gahirmatha et des zones de pêche interdite dans d'autres sites de ponte, a fait savoir Sanjeev Gopal, de la campagne Océans à Greenpeace-Inde.

La Commission ad hoc a clairement dit qu'il fallait trouver un certain équilibre entre les droits d'accès à la ressource des pêcheurs traditionnels et la protection de la tortue Olive Ridley. Pour Gopal, le balisage du secteur protégé en Orissa est une premier pas en ce sens. Dans l'immédiat, il importe d'accorder un droit de passage aux pêcheurs traditionnels en route pour leurs lieux de pêche habituels.

Les limites doivent être clairement marquées et un dispositif d'aide sociale à l'intention des pêcheurs devra être prévu. Ashish Senapati, responsable du projet Swarajya (une Ong basée dans le district de Kendrapara), parle de formations professionnelles qui permettraient à certains de gagner autrement leur vie. Beaucoup de pêcheurs de la région de Mahakalpada sont des immigrants arrivés après la Partition, souvent originaires de l'ancien Pakistan oriental (aujourd'hui Bangladesh). Ils se sont établis sur des terres mises à leur disposition par le gouvernement. La grande majorité des villageois de la côte (80 pour cent) parlent le bengali et vivent tant bien que mal de la pêche. Ces immigrants n'ont guère de poids politique et ils ne parviennent pas à faire entendre leur voix. Rajesh Behera, un journaliste indépendant, dit qu'on se préoccupe uniquement d'obtenir leur vote aux élections.

Au cours des deux dernières années, sept personnes se sont suicidées à Kharnasi et Ramnagar et sept autres ont eu de sérieux problèmes psychologiques, incapables qu'ils étaient de nourrir leur famille et de rembourser les banques après la perte de leurs moyens d'existence du fait des interdictions de pêcher.

L'administration n'est pas au courant
Jyotiprakash Das, Collector (= préfet) de Kendrapara, et Suresh Mohanty, responsable des Gardes pour la faune

sauvage, ont déclaré ne pas être au courant de ces décès parmi les pêcheurs.

Mais ils n'ont pas hésité à dire que l'existence des pêcheurs a été déstabilisée et qu'on n'est pas encore parvenu à leur procurer une autre source de revenus. Voici ce que pense B. C. Hembrum, de la Direction des pêches à Kujang : « L'interdiction de la pêche pour protéger les tortues a, de toute évidence, eu de sérieuses conséquences sur la vie des pêcheurs. De temps en temps on va dans les endroits où il a été question de décès, mais officiellement je ne peux pas dire que ces décès ont été causés uniquement par l'interdiction de la pêche. Il faudrait une enquête en bonne et due forme ». Il est grand temps que la communauté internationale, l'administration, les conservationnistes, les environnementalistes et les Ong pensent aussi aux intérêts des pêcheurs, de leurs familles, de la population en général, et pas seulement à la protection des tortues Olive Ridley.

Cas 1 : Gauranga Saha

Gauranga Saha, du village de Kharnasi, est mort le 14 mars 2004 à l'âge de 50 ans, laissant une veuve de 44 ans, Arati, et cinq enfants : deux garçons et trois filles, dont la seconde, Tulasi, 20 ans, s'est mariée l'an dernier. L'aîné des garçons, Deepak, a 24 ans, le cadet, Debrabata, 15 ans, est à l'école. Les deux autres filles sont Nilima, 22 ans, et Bulu, 18 ans.

Arati dit qu'il s'est suicidé en avalant du poison. Après l'application de l'interdiction, il était de plus en plus inquiet pour son gagne-pain. La famille avait quatre bateaux, équipés en 1997 de moteurs de 10-14 CV. Un bateau coûte environ 250 000 roupies (5 666 dollars) et a généralement un équipage de six personnes.

Saha était le *sarpanch* (= maire) de Kharnasi. Il avait emprunté 150 000 roupies (3 399 dollars) auprès de Nari Tarai et Bapina Saha, mareyeurs à Paradeep pour réparer ses filets et autre équipement. En 2001, la Direction des forêts a saisi deux de ses bateaux. Un bateau avait déjà été détruit lors d'un gros cyclone en 1999. En 2002, sa seconde fille s'est mariée et il a dû emprunter 2 500 roupies pour la dot. Avec le temps, le

fardeau de la dette s'alourdissait : dans les villages du littoral de l'Orissa, les prêteurs doublent leurs taux d'intérêt tous les trois mois en cas de manquement. La veuve dit que la famille a perdu ses moyens d'existence depuis 2001 pratiquement. Il restait un bateau, mais Saha ne pouvait pas aller pêcher à cause de l'interdiction. Il était très déprimé et se demandait sans cesse comment il allait pouvoir marier les deux filles. L'aîné des garçons avait déjà quitté l'école pour aider son père, mais comme il n'y avait plus le droit d'aller en mer, lui aussi restait assis à ne rien faire. Arati raconte : « Deux jours avant sa mort, il m'a acheté un sari en coton car je n'en avais que deux. Il m'a assuré que ça irait mieux. Il était désolé de ne pas pouvoir faire grand chose pour sa famille. Le destin ne lui était pas favorable... Comment deviner que c'était là ses dernières paroles ? » Et elle éclate en sanglots.

Saha a avalé le poison pendant que les autres dormaient. Le matin venu, comme ils ne le voyaient pas sur son lit, ils ont cherché partout et ont fini par le trouver dans une pièce isolée qui n'était pas utilisée depuis longtemps.

La famille pense céder leur dernier bateau à Bapina, le mareyeur, pour rembourser 70 000 roupies (1 577 dollars). La situation financière est très difficile. L'aîné, Deepak, est au chômage et attend la fin de la période d'interdiction. Il travaille occasionnellement sur d'autres bateaux pendant deux mois seulement, pour 500 roupies (11 dollars) dans le mois. Arati vend du riz soufflé qui lui rapporte 30 roupies (0,7 dollar) par jour. Ses filles préparent des *bidis* (cigarettes traditionnelles). Nilima raconte : « Pour 1 000 beedis, on a 30 roupies. Il faut deux jours pour rouler 1 000 beedis. Donc on a seulement 15 roupies (0,35 dollar) par jour. Et on ne peut travailler que douze à quatorze jours dans le mois ». Les deux sœurs gagnent en moyenne 225 roupies (5 dollars) par mois. Si on ajoute à cela la recette de la mère (environ 90 roupies), le revenu mensuel est d'environ 315 roupies (7 dollars), soit 4 780 roupies (108 dollars) dans l'année.

Cas 2 : Bidyadhar Ram

Bidyadhar Ram 35 ans, du village de Kharnasi s'est pendu une nuit dans une

cabane en chaume près de sa maison en décembre 2005. Sa veuve, Sikha, a 32 ans. « Depuis quelques années, il était déprimé et aigri. En décembre 2005, il m'a dit qu'il ne pouvait plus nous nourrir à cause d'une dette de 10 000 roupies (225 dollars) qui s'était accumulée avec le temps à la suite d'emprunts auprès de propriétaires de chalutiers de Paradeep.

Ram ne possédait pas son propre bateau. Il travaillait sur des chalutiers comme matelot, pour 100 roupies (2,25 dollars) par jour. J'ai décidé d'aller chez mes parents pendant quelque temps avec les enfants. J'ai su après que Ram s'était suicidé. Si j'avais pressenti quelque chose, je ne serais jamais partie ». Elle dit que malgré les difficultés financières, la famille parvenait à subsister au jour le jour. Les choses s'étaient aggravées depuis cinq ans. Avec la prolongation de l'interdiction, Ram ne gagnait plus rien, et il s'est mis à emprunter de l'argent auprès du propriétaire du chalutier pour qui il travaillait.

On a demandé à Sikha s'ils s'étaient querellés avant son départ pour la maison de ses parents. « A un moment donné, on ne pouvait plus donner un vrai repas aux enfants. Cela me dérangeait beaucoup. Alors il y a eu des disputes et parfois des coups, comme dans n'importe quelle famille dans une telle situation, je suppose. Mon mari était piégé. Il a essayé

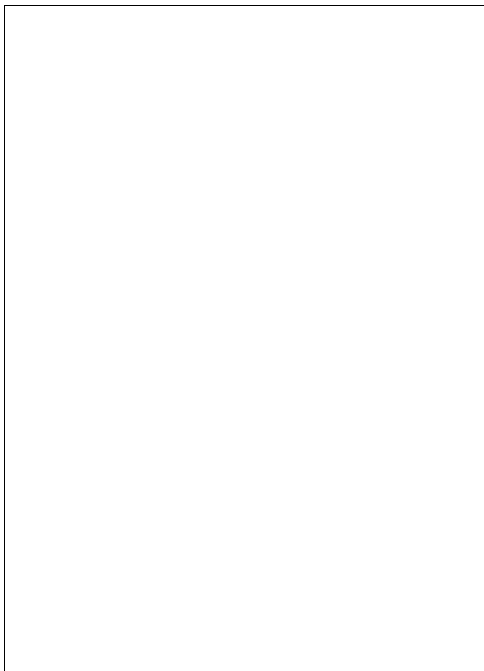
de trouver du travail comme journalier, mais dans cette région il n'y a pas d'offres d'emplois. »

Sikha vit maintenant dans une pièce couverte de chaume avec trois enfants et la vieille belle-mère. La fille aînée Mausumi, a 14 ans. Les deux garçons, Bitu, 10 ans, et Bibekkananda, 7 ans, sont là aussi. La famille ne possède pas de terrain : ils ont construit leur logement sur le domaine public. La source unique de revenu est Mousimi, la fille qui est servante dans un village voisin : « Je dois faire au moins 2 km à pied pour y aller. Ils me paient 2 roupies (0,05 dollar) la journée ». Les deux garçons ont dû quitter l'école et on les enverra sans doute en ville où ils seront enfants-travailleurs, pense la mère.

Cas 3 : Sukumar Sarkar

Sukumar Sarkar, 54 ans, du village de Pitapata, s'est suicidé en avalant un pesticide en mars 2004. Il avait deux filles, Sabita, 23 ans, Binita, 21 ans, et un garçon, Bhabani, 20 ans. Il avait marié ses filles avant son suicide. Sa veuve, Golapi, a quitté le village l'an dernier.

Nous n'avons pas pu les contacter mais nous avons pu obtenir quelques informations sur la famille par Narayan Haldar, président du *panchayat* (= maire), et des habitants. Sarkar possédait deux bateaux, avec moteurs de 10-15 CV et filets maillants. En 2002, la Direction des forêts



a saisi les deux bateaux. Pendant quelque temps, Sarkar a réussi à travailler sur d'autres bateaux, mais après l'interdiction de pêcher, tous les pêcheurs, y compris ceux qui avaient des chalutiers, sont tombés dans des difficultés financières. Sarkar est parvenu à marier ses filles en empruntant. Puis il a été malade et il n'a pas pu chercher encore du travail. Les mareyeurs qui lui avaient prêté de l'argent houspillaient fréquemment la famille, de sorte que Bhabani est parti ailleurs et Golapi est allé habiter avec sa belle-fille.

Cas 4 : Rashyamaya Mandal

Rashyamaya Mandal, 50 ans, du village de Ram Nagar, s'est suicidé le 10 avril 2002. Il avait trois filles et trois garçons. Sabriti a 26 ans, Ganesh a 24 ans, Laxmi a 22 ans, Bijili a 21 ans, Sanjay a 15 ans, Pintu 14 ans.

Sa veuve, Kalidasi, raconte qu'ils avaient un bateau de 6 m, avec moteur et filets maillants. Ils avaient déjà été victimes du gros cyclone de 1999. En plus il y avait une embarcation locale et environ un hectare de terre où ils cultivaient parfois du riz. « Nous vivions dans la précarité, au jour le jour, car la famille était nombreuse : six enfants à nourrir. Mon aîné a abandonné ses études pour accompagner son père à la pêche. Quand l'interdiction est arrivée, notre situation s'est encore détériorée. Puis nous avons arrangé le mariage de notre fille aînée,

Sabriti. Mon mari a emprunté à la banque pour cela. Pour rembourser, nous avons hypothéqué l'hectare de terre à Ranjit Mandal de Ramnagaret et Mahant Babu de Khanasi. A cause de la fermeture de la pêche, nous avons beaucoup de mal à survivre. Mon mari a été très perturbé dans sa tête à cause de tous ses problèmes financiers. Il lui arrivait d'avoir un comportement anormal et il partait parfois pour plusieurs jours. Mes enfants allaient à sa recherche et le ramenaient à la maison. Un jour nous sommes allés tous à une cérémonie, et lorsque nous sommes revenus tard le soir, il n'était plus : il s'était pendu ». Kalidasi éclate en sanglots.

Après la mort de Mandal, la famille a dû vendre leur bateau local pour 2 500 roupies (56 dollars) alors que sa valeur normale sur le marché était de 7 000 roupies (158 dollars). Comme elle ne pouvait pas rembourser la dette, Ranjit Mandal et Mahant Babu ont récupéré le terrain. Maintenant la famille n'a plus de terrain ni de moyen d'existence. L'aîné, Ganesh, est le seul à apporter de l'argent. Au début il travaillait comme ouvrier occasionnel pour 50 roupies (1 dollar) par jour., Mais comme il est très difficile de trouver de l'emploi au village, il doit aller au loin, et cela ne fait que 10-12 jours dans un mois tout le temps que dure la fermeture de la pêche, c'est-à-dire sept mois.

Parfois il trouve à s'embarquer sur un chalutier quand la pêche est autorisée. Cela lui fait un revenu mensuel de 600 roupies (14 dollars). Sa mère vend des galettes de bouse de vache séchée, ce qui lui rapporte très peu. La famille dispose en tout de 720 roupies (16 dollars) par mois, et ses six membres doivent survivre avec ça.

Cas 5 : Sripad Jagdar

Spirad Jagdar, 48 ans, du village de Ramnagar, est décédé en novembre 2004, laissant derrière lui quatre enfants : Ranajan, 24 ans, Ranjit, 23 ans, Sapan, 16 ans, Sanjay, 12 ans. Sa femme dit qu'il avait un bateau avec moteur et filet maillant, qui est toujours avec la Direction des forêts. Ils ne possédaient pas de terre, mais Spirad parvenait cependant à nourrir sa famille en louant un bateau pour la pêche. Avant l'imposition de la fermeture, il gagnait jusqu'à 4 000 roupies

(90 dollars) par mois. Après les revenus de la famille se sont effondrés et bientôt il n'y avait plus assez de sous pour vivre convenablement. Puis Spirad a eu une tumeur à l'abdomen et les médecins lui ont dit d'aller à l'hôpital en ville. Srimati raconte : « En empruntant, nous avons réussi à rassembler 15 000 roupies (338 dollars) pour l'opérer dans la capitale. Mais il est retombé malade. Le docteur a dit qu'il avait un calcul dans un rein et nous a conseillé de l'envoyer à Hyderabad, mais ce n'était pas possible puisque nous n'avions plus un sous ». Il est resté chez lui, où il a fini par mourir faute de traitement.

« Si la pêche n'avait pas été interdite, si nous avions pu vivre de notre travail comme avant, nous n'aurions pas perdu notre père. Directement ou indirectement, on pousse les gens à la mort. C'est arrivé chez nous ». C'est Jagdar, le fils aîné, qui parle. Maintenant les trois frères prélèvent de la menue crevette dans la rivière, ce qui rapporte à chacun de 7 à 10 roupies (0,22 dollar) par jour. Il n'ont pas de terre cultivable, et leur logis en torchis. Leur mère n'a même pas le droit à une allocation de veuve du gouvernement.

Cas 6 : Jagdish Das

Jagdish Das, 55 ans, s'est suicidé en avalant du poison en septembre 2003. Sa femme, Kalpana, raconte que, après l'interdiction de pêcher, ses deux bateaux de 14 CV ont été détruits. Das avait quatre fils et trois filles. Ses bateaux ne suffisaient pas pour tout ce monde. En plus, ils allaient tous à l'école et il y avait des dettes à rembourser.

Étant par nature plutôt réservé, Das ne parlait jamais de ses problèmes financiers à personne. Le couple espérait beaucoup de deux fils qui étaient étudiants, qui auraient un bon emploi après l'obtention de leur diplôme. Puis Das a eu une maladie, mais il n'y avait plus assez d'argent dans la famille pour l'envoyer à l'hôpital. Kalpana a alors décidé de vendre leur logement pour payer son traitement. Elle a donc parlé de son intention au mari qui ne répondait pas. Deux jours plus tard, c'était le suicide. Maintenant les Das n'ont aucun moyen d'existence. Les deux fils qui ont fait des études ont une sorte d'emploi dans une école privé, sans pour autant toucher de

salaire pour le moment. Ils n'avaient pas envie de parler : pour eux tout cela était une affaire purement familiale.

Cas 7 : Birat Haldar

Birat Haldar, de Kharnasi, est mort en janvier 2003 après avoir ingurgité du poison. Il laisse une veuve, Depali, et deux fils. Ils survivent en travaillant sur des chalutiers et en pêchant de menues crevettes dans les baies. Nous n'avons pas pu les rencontrer mais les villageois nous ont parlé de la mort de Haldar et des grandes difficultés de la famille.

Cas 8 : Jodan Biswas

Jodan Biswas, 46 ans, de Ram Nagar, s'est suicidé en avalant du poison. Il laisse derrière lui un fils. La petite famille vivait de la pêche. Biswas avait un bateau, qui est devenu la propriété d'un mareyeur à qui il devait 40 000 roupies (903 dollars). Il avait emprunté cette somme pour faire soigner sa femme atteinte de tuberculose. Elle n'a pas survécu. La mort de sa femme puis la crise financière déclenchée par l'interdiction de pêcher ont poussé Biswas au suicide. Son fils unique a depuis quitté le village. 3

Cet article a été envoyé par Sarada Lahangir (sarada_india@sify.com), correspondant de ANI (Asian News International), Bhubaneswar, Orissa, Inde